

	VACANCE DE POSTE	
	Un(e) maître(sse) de conférences (MCF) Section CNU 27 Informatique	
	<u>Date de prise de fonction</u> 15 Janvier 2018	<u>Mode de recrutement</u> <input checked="" type="checkbox"/> <i>Délégation</i>

Officiellement née le 31 mai 1999, l'UNC est une jeune université. L'établissement présente l'originalité d'être une université française et européenne au service du développement de la Nouvelle-Calédonie et au-delà de la région océanienne. Elle assure une présence de la France dans les domaines de l'enseignement supérieur et la recherche et participe au rayonnement de la francophonie dans la région. La formation à l'UNC s'inscrit dans le système européen LMD qui garantit la qualité de l'enseignement dispensé selon un standard partagé par l'ensemble des universités de l'Espace européen.

L'UNC compte trois départements de formation, une école doctorale, une ESPE, un IUT, un service de la formation continue, trois mille étudiants, une centaine d'enseignants-chercheurs et enseignants, soixante-dix personnels administratifs et des bibliothèques, plusieurs équipes de recherche labélisées ou en émergence.

L'Université de la Nouvelle-Calédonie est passée aux RCE le 1er janvier 2011.

Missions :

Recherche en systèmes dynamiques et leur apprentissage, fouille de données, data science, big data et applications ainsi qu'une polyvalence en ce qui concerne l'enseignement.

Activités d'enseignements :

La personne recrutée interviendra au département des Sciences et Techniques. Elle prendra notamment en charge une partie des enseignements d'informatique en licences : algorithmes, programmation, architecture des ordinateurs, programmation, génie logiciel et gestion de projets. Des compétences en systèmes et réseaux seraient également un plus. Dans ce cadre, la personne recrutée devra animer une équipe d'enseignants vacataires. Elle proposera et encadrera des projets tuteurés, suivra des stages et pourra intervenir dans les autres formations de l'établissement.

Activités de recherche :

La personne recrutée développera ses activités de recherche au sein de l'Institut des Sciences Exactes et Appliquées (ISEA) de l'Université de la Nouvelle-Calédonie. Il s'intégrera dans une des activités du laboratoire, à savoir « Complexité et Science des données », « Ecologie et Dynamique des systèmes », « Biologie et biomolécules », « Matière et environnement » ou « Géologie ». Une attention particulière sera portée sur les candidats travaillant dans les domaines de l'apprentissage automatique (notamment par renforcement), de la fouille de données, du big data, et plus généralement de l'acquisition et du traitement de la donnée. Le candidat devra montrer un intérêt pour la pluridisciplinarité et le développement de travaux se situant dans l'interface entre les sciences exactes et appliquées, le tout en lien avec les problématiques néo-calédoniennes, ultramarines et insulaires. La recherche développée visera donc des questions d'intérêt international avec un intérêt potentiel au niveau local et régional.

Les dossiers de candidature (lettre de motivation, copie du dernier arrêté de promotion et d'affectation, CV, copie de la pièce d'identité) sont à envoyer par voie électronique à la Direction des ressources humaines de l'université de la Nouvelle-Calédonie : recrutement@unc.nc

au plus tard le 25 octobre 2017

Contacts utiles :

Directeur du département : Michaël MEYER – michael.meyer@unc.nc
 Directeur de l'ISEA : Jorge TREDICCE – jorge.tredicce@unc.nc
 Responsable de la licence d'informatique : TOURAIVANE – touraivane@unc.nc
 Directrice des ressources humaines : Lucie LE ROUX - lucie.le-roux@unc.nc
 Pôle enseignants-chercheurs et enseignants : Christine NEYRAT - christine.neyrat@unc.nc

Note en ce qui concerne la délégation : les affectations ouvrent droit aux dispositions des décrets relatifs

- à la durée de séjour (décret 96/1026)

- à l'indemnité d'éloignement (décret 96-1028)

- aux frais de changement de résidence à hauteur de 100% (décret 98-844 article 26), ***sous réserve que le changement de résidence intervient sur demande de l'agent, qui doit remplir une condition de durée de service d'au moins cinq années.***

L'agent affecté dans un territoire d'outre-mer ou à Mayotte pour une durée de séjour réglementée ne peut prétendre à la prise en charge de ses frais de changement de résidence, qu'au terme de son séjour accompli dans les conditions prévues respectivement par le décret n° 96-1026 du 26 novembre 1996 susvisés.
